

RÈGLEMENT APPEL À PROJETS 2026

« Accompagner les démarches d'approvisionnements locaux et durables des établissements engagés dans le projet des démonstrateurs territoriaux »

Contexte :

En adoptant un projet agricole et alimentaire à l'échelle de son territoire, le Département de Loire-Atlantique contribue à la consolidation d'un système alimentaire résilient.

La politique Départementale, reconnue fin 2024 au titre des Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de niveau 2 par l'État, continue à prendre forme. Engagé depuis plus de dix années sur ces sujets, le Département souhaite par ces appels à projets, mobiliser l'expertise des acteurs locaux (chambres consulaires, associations, organismes professionnels agricoles, syndicats etc.), afin : de soutenir les filières agricoles et alimentaires locales dans une logique de durabilité d'une part et accompagner d'autre part, les évolutions de pratiques d'achats des consommateurs dont en premier lieu les restaurants collectifs.

Le Département de Loire-Atlantique ayant été lauréat d'un appel à candidature 2024 sur cette thématique, cet appel à projet est cofinancé par la DRAAF Pays de la Loire.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Objectifs :

Le Département souhaite par cet appel à projet accompagner les établissements de la restauration collective engagés dans le projet « démonstrateurs territoriaux » dans leurs démarches d'approvisionnements alimentaires durables et de proximité.

Lancé fin 2025, ce projet vise à renforcer les démarches de mutualisation d'achats en local et de qualité entre des établissements médicosociaux et scolaires proches. Des premiers attelages (binômes, petites grappes) entre établissements volontaires et proches géographiquement sont déjà constitués sur les communes de *Saint-Brévin-les-Pins, Trignac, Donges, Saint-Nazaire, St Joachim, Couffé, Le Cellier, Les Touches, Nort-sur-Erdre, la Grignonais, Blain, Nozay, Guémené-Penfao et Derval*.

L'objectif de ce projet est d'améliorer durablement la qualité des repas servis, en faisant progresser les taux EGALIM de ces établissements (pourcentage de produits sous signes de qualité dont bio), tout en favorisant l'économie locale et en renforçant des dynamiques territoriales.

Les enjeux sont multiples :

- que les établissements retrouvent la maîtrise de leurs approvisionnements, par une démarche pérenne d'approvisionnement local et de qualité ;
- renforcer les liens avec les fournisseurs du territoire (producteurs, artisans, transformateurs etc.) ;
- étendre les dynamiques engagées en 2025 à l'échelle territoriale ;
- fédérer les équipes et les résidents/convives autour d'un projet commun et enclencher une démarche d'amélioration des approvisionnements en denrées alimentaires ; maintenir la dynamique lors du départ d'un acteur engagé (chef.fe, responsable d'établissement, etc.) ;

Afin d'outiller les restaurants collectifs engagés dans ce projet, les accompagnements proposés pourront porter sur :

- **la mutualisation des approvisionnements**, qu'elle aboutisse à la mise en commun de moyens sur un territoire (pour les projets de planification des commandes voir AAP coopérations économiques) ;
- **la mise en relation avec l'offre agricole et artisanale locale** ;
- **les stratégies d'achat** permettant de maîtriser les coûts d'approvisionnements en produits et de qualité ;

- le travail sur les leviers en cuisine permettant de dégager des marges financières pour l'achat de produits durables locaux :
- la diversification des protéines et leur intégration dans les repas, notamment les questions liées aux besoins nutritionnels des résidents d'EHPAD, à l'acceptabilité des convives, à la formation des cuisiniers.
- le travail sur le gaspillage alimentaire.

Des accompagnements différenciés pourront être proposés aux établissements volontaires, selon leurs degrés d'avancement et les problématiques rencontrées. **Les accompagnements collectifs (plusieurs établissements sur une même problématique) seront privilégiés dans une logique d'efficience, le projet ayant vocation à s'étendre.**

Pour cela, les actions éligibles peuvent être :

- la réalisation de diagnostics et de plan d'actions,
- la réalisation d'ateliers (ex : pratiques culinaires).

Dans un souci de diffusion des bonnes pratiques, les bénéficiaires devront prévoir des supports de présentation des résultats de leurs projets.

Bénéficiaires et éligibilité :

Pour être éligible, le projet doit répondre aux objectifs énoncés ci-dessus, être conduit en Loire-Atlantique, sur une période n'allant pas au-delà du 31 décembre 2027.

Les porteurs de projets éligibles au dispositif sont :

- les groupements d'agriculteurs, et leurs structures de représentation (associations...),
- les groupements d'artisans, commerçants, grossistes et leurs structures de représentation,
- les associations ou structures locales proposant des ateliers cuisines.

Le Département priorisera les actions adaptées aux besoins des établissements médicosociaux

Les différents porteurs de projet doivent respecter les obligations réglementaires en vigueur dans les domaines social, fiscal, sanitaire et environnemental. Les communes ne bénéficiant pas d'un autre accompagnement par ailleurs seront prioritaires.

Moyens et dépenses retenus :

Le soutien du Département dans le cadre de cet appel à projets portera sur les dépenses d'animation et d'études/diagnostics engagées pour atteindre les objectifs énoncés précédemment.

Ne sont pas éligibles les investissements destinés à l'achat de biens mobiliers ou immobiliers, ou de tout autre matériel, ainsi que les frais de location (terrains, locaux, matériel...).

Après réception des projets répondant aux critères d'éligibilité, le Département délibérera sur les dossiers conformes.

Une convention sera signée entre le bénéficiaire et le Département. Elle précisera les engagements du bénéficiaire. La subvention sera versée :

- En un seul paiement, dans le cas d'un établissement réalisant lui-même le projet, à la suite d'une présentation justifiant du bon avancement des travaux. Cette présentation se tiendra à l'initiative du porteur de projet, environ à mi-parcours.
- En un ou plusieurs paiements, dans le cas d'un organisme réalisant la mission pour le compte d'un ou plusieurs établissement(s), sur présentation des justificatifs d'engagement du ou des établissement(s).

Un rapport final complet présentant un bilan de l'action sera à réaliser par le(s) bénéficiaire(s) et à transmettre au Département.

Toute mise en œuvre du projet non conforme à la convention, pourra donner lieu à une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention de la part du Département.

Pour les projets retenus et faisant l'objet d'un soutien financier du Département, le bénéficiaire s'engage à capitaliser de l'information sur la méthodologie utilisée. Ces informations sont tenues en permanence à disposition pour d'autres projets portés sur cette thématique.

Le montant de cette aide est de 1 000€ à 3 000 € maximum par établissement dans le cadre d'un projet individuel. Pour les projets associant plusieurs établissements ayant des problématiques communes, le montant de l'aide pourra être fonction du périmètre et de l'ambition visée.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à justifier des mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département de la Loire-Atlantique et apposer sur tous les documents produits les éléments de communication qui lui seront transmis.

Modalités de sélection du projet

Après publication par le Département de cet appel à projet, les candidats peuvent déposer leurs projets jusqu'au 05 avril 2026.

Le dossier de candidature est complété avec précision. Des compléments d'informations pourront être sollicités par le service agriculture climat énergie du Département en charge de l'instruction. Le porteur de l'initiative pourra être amené à exposer son projet auprès des services et/ou d'un comité référent sur ce sujet au Département. Les dossiers sélectionnés font ensuite l'objet d'une présentation et d'une délibération par la commission permanente avant la fin de l'année 2025.

Cette dernière délibère en faveur des dossiers présentant les meilleures garanties d'atteinte des objectifs précédemment énoncés.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projet

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site Internet du Département. Ils seront remplis en se référant explicitement à l'appel à projet :

« Accompagner les démarches des établissements pour des approvisionnements locaux et durables »

Les dossiers complets sont à envoyer par courrier à :

Monsieur le Président du conseil départemental de Loire Atlantique

Direction générale aménagement

Direction transitions et préservation des ressources naturelles - Service agriculture climat énergie

3 quai Ceineray

CS 94109

44041 NANTES cedex

ou par courrier électronique à :

agri.alim@loire-atlantique.fr

Pour plus d'informations :

pour les établissements médicosociaux :

martine.pineau@loire-atlantique.fr

Tél 02 40 99 14 62

ou

agathe.spanierbourson@loire-atlantique.fr

Tél. 02 40 99 19 24